

	<b>Mairie d'IFS</b> <b>Esplanade François Mitterrand</b> <b>B.P. 44 – 14123 IFS</b>  Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		<b>CALVADOS</b>
		Canton
		<b>CAEN XVI</b>
<b>ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A UN FONCTIONNAIRE</b> <b>Arrêté no. 2023/190</b>		

**LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, dont les articles L.2122-27, L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-10 ;

**VU** le Code civil, dont les articles 60, 61-3-1, 61-4, 75, 316-1 à 316-5 et 515-3 ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle, dont l'article 48 ;

**VU** la loi n°2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie, dont l'article 55 ;

**VU** la loi n°2022-301 du 2 mars 2022 relative au choix du nom issu de la filiation ;

**VU** le décret n°2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité ;

**VU** la circulaire du ministère de la Justice CIRC : CIV/02/19 du 20 mars 2019, de présentation des dispositions destinées à lutter *a priori* contre les reconnaissances frauduleuses de paternité et de maternité ;

**VU** la circulaire du ministère de la Justice CIRC : CIV/03/22 du 3 juin 2022, de présentation des dispositions issues de la loi n°2022-301 du 2 mars 2022 relative au choix du nom issu de la filiation ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 3 juillet 2020 ;

**VU** l'arrêté n°2020/397 en date du 9 juin 2020, nommant Madame Céline GOUET, par avancement de grade, Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

**CONSIDERANT** que Madame Céline GOUET occupe un emploi permanent d'agent administratif à temps complet au sein de la Direction Population et la nécessité d'une délégation de fonction et de signature pour le fonctionnement du service public ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame Céline GOUET née le 16/06/1973 à Caen (Calvados), est déléguée à l'effet de signer les copies certifiées conformes et les légalisations de signature en cas d'empêchement ou d'absence du Maire et des adjoints.

**Article 2 :** Madame Céline GOUET est déléguée par le Maire dans les fonctions suivantes qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil :

- la délivrance de tous les extraits et copies intégrales d'actes de l'état civil, de décisions de changement de prénom et de changements de nom ;

- la délivrance de récépissés de dépôt de demandes de changement de prénom, de nom et d'enregistrement de pacte civil de solidarité ;
- l'envoi des avis de mise à jour et de transcription relatifs à ces actes de l'état civil, aux décisions de changement de prénom, aux déclarations de pacte civil de solidarité et aux changements de nom ;
- l'envoi des bulletins de naissance, PACS, mariage et décès à l'INSEE et à l'ARS ;
- la publication des bans et l'envoi des certificats de publication de mariage et de non-opposition ;
- la réalisation de l'audition d'une personne souhaitant déclarer un lien de filiation à l'égard d'un enfant au moyen d'une reconnaissance.

**Article 3 :** Cette délégation sera exercée sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

**Article 4 :** La Direction Générale des Services d'Ifs est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée et transmise :

- Au représentant de l'État
- Au procureur de la République
- Au Trésorier
- Au Centre de Gestion du Calvados

Fait à Ifs, le 10 juillet 2023

Le Maire,



Michel PATARD-LEGENDRE

**Le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le : 10 juillet 2023

Signature de l'agent :

Rendu exécutoire le : 10/07/2023

Affiché ou notifié le : 10/07/2023